

**Rapport sur la qualité des actifs et, respectivement,
à leur encours d'obligations de financement de l'habitat au 30 septembre 2022**
(Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)

Introduction

Société Générale SFH (SG SFH) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts personnels immobiliers du Groupe, exclusivement constitué de prêts cautionnés par Crédit Logement, actuellement refinancé par l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation Fitch et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SFH peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations de Financement de l'Habitat (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale.

Le portefeuille de prêts personnels immobiliers est apporté en garantie à SG SFH, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SFH. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers est octroyé par Société Générale, par le Groupe Crédit du Nord, par BOURSORAMA et par la BFCOI (Banque Française Commerciale de l'Océan Indien).

Par transparence, le portefeuille de créances mobilisées au refinancement par ressources privilégiées est en totalité composé de prêts personnels immobiliers tous garantis à 100% par Crédit Logement. Les biens financés par les prêts dont dérivent ces créances sont des biens situés en France.

I. Prêts garantis

Les éléments chiffrés de la présente section font suite à une analyse par transparence du portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par SG SFH.

1. Répartition des encours de prêts garantis

Catégorie de créance garantie	Type de contrepartie	Type de garantie	Encours en euros
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	Caution délivrée par un établissement de crédit (Crédit Logement)	52 429 171 804,66

Aucune créance impayée, créance douteuse ou provision n'est constatée au 30 septembre 2022.

Concernant la méthode de valorisation des prêts, celle-ci est indiquée dans la section 2.

2. Répartition des encours de prêts garantis en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées

Dès lors que 100% des prêts personnels immobiliers mobilisés correspondent à des prêts garantis par Crédit Logement, la répartition des encours en fonction de leur quotité éligible au refinancement s'effectue comme suit :

Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = CRD	40 247 688 154,43
Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = 80% ¹ Valeur du bien ²	12 181 483 650,23
Total encours	52 429 171 804,66

¹Quotité définie aux articles R. 313-20 et R. 513-1 du Code monétaire et financier

²Valeur du bien financé réexaminé de manière statistique conformément à l'article 3 a) du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999

3. Répartition des encours de prêts en fonction de l'année de conclusion de ces prêts

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2022 se répartissent par année de conclusion de ces prêts, comme suit :

Date de début de prêt	Nombre de prêt	Encours en euros
1994	7	414 650,89
1995	36	1 362 426,91
1996	50	2 396 396,25
1997	73	3 901 289,18
1998	88	5 783 343,85
1999	101	7 791 954,76
2000	186	11 868 924,96
2001	247	14 341 600,26
2002	583	18 825 333,85
2003	1 633	41 364 617,98
2004	2 725	79 848 574,66
2005	6 228	227 202 665,61
2006	8 498	388 777 719,84
2007	10 501	511 471 749,77
2008	9 942	449 903 718,39
2009	12 355	605 916 192,80
2010	24 097	1 354 075 314,13
2011	20 078	1 117 668 447,64
2012	13 554	903 962 526,90
2013	17 032	1 230 566 779,28
2014	19 320	1 619 441 224,88
2015	38 110	3 670 327 427,42
2016	30 820	3 482 033 151,80
2017	39 975	5 241 125 311,84
2018	36 968	5 706 557 648,67
2019	54 064	9 258 720 698,05
2020	36 021	6 811 332 717,77
2021	31 591	6 700 527 242,74
2022	14 791	2 961 662 153,58
TOTAL	429 674	52 429 171 804,66

4. Répartition des encours de prêts en fonction de leur durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2022 se répartissent, en fonction de leur durée résiduelle, comme suit :

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier le plus proche)	Nombre de prêts	Encours en euros
0	6 769	23 137 344,32
1	14 740	164 111 165,18
2	16 127	363 379 000,18
3	20 174	679 149 494,81
4	21 029	935 579 518,24
5	20 840	1 129 926 731,17
6	20 474	1 350 866 862,59
7	20 893	1 600 103 706,00
8	23 556	2 024 222 440,75
9	23 349	2 263 978 665,50
10	20 426	2 231 195 149,75
11	19 065	2 288 991 431,91
12	20 723	2 704 954 353,20
13	19 968	2 784 294 703,59
14	19 155	2 858 286 715,11
15	18 166	2 930 348 082,35
16	15 824	2 730 898 698,41
17	20 132	3 649 938 462,37
18	16 950	3 318 878 227,82
19	14 049	2 849 849 983,94
20	9 788	1 978 427 942,43
21	9 081	1 942 628 756,94
22	13 013	2 988 532 060,54
23	7 829	2 100 931 445,18
24	11 465	3 098 980 761,10
25	5 311	1 334 743 940,42
26	292	46 080 407,40
27	477	55 918 591,66
28	9	837 161,80
TOTAL	429 674	52 429 171 804,66

5. Répartition des encours de prêts selon la localisation des biens financés

Les encours mobilisés correspondent en totalité à des prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement, et financent un bien situé en France :

	Encours en euros	Localisation du bien
Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit	52 429 171 804,66	France

6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées

Le seul organisme de cautionnement garantissant les prêts cautionnés composant le portefeuille est Crédit Logement. Dans la mesure où Crédit Logement n'entre pas dans le périmètre de consolidation de Société Générale au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et que sa notation long terme actuelle est Aa3 pour Moody's et AA (low) pour DBRS, tous les prêts garantis par une caution inclus dans le portefeuille apporté en garanti sont pondérés à 100% pour le calcul du ratio de couverture mentionné à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier.

Quotité éligible	Répartition en euros	Répartition en pourcentage
CRD	40 247 688 154,43	78,61%
80% valeur du bien réévalué	10 952 210 105,48	21,39%
Total général	51 199 898 259,91	100,00%

7. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Société Générale SFH dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 24 K€ au 30 septembre 2022.

III. Autres expositions

A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2022	Expositions au 30/09/2022	Dépôts au 30/09/2022	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France			718 406	A-1/P-1/F1	2ème
Société Générale SA Total			718 406		

Durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2022	Expositions au 30/09/2022	Dépôts au 30/09/2022
Disponible < 1 an			38 406
Total			680 000
			718 406

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ;

NEANT

- C. Titres de créances émis, ou totalement garantis, par l'une des personnes publiques mentionnées au I de l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier.

NEANT

- D. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 513-7).

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Le taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels du Groupe Société Générale et pondéré en fonction des encours refinancés sur le troisième trimestre 2022 s'élève à 5,87%.

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SFH est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations de financement de l'habitat inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, de taux et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SFH restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale

SFH. Les risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité sont ici suivis et couverts par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels avec les agences de notations.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SFH n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. Le risque de change

Société Générale SFH ne réalisant que des opérations en euros n'est pas exposé au risque de change sur ses émissions.

3. Le risque de crédit

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par les agences de notations et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs lui-même. Toutefois, ce portefeuille composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SFH se conforme aux règles de gestion du Groupe Société Générale, l'adossement parfait en termes de montant, de taux et de maturité, de son actif et passif ne nécessite pas la mise en place d'aucun swap de couverture.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés.

L'analyse de risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

30-sept-22					
Entity	Scenario	Buckets	Sensi	reshold curre	Limit current
Société Générale SFH	+10bps	Short-term	0,01	-0,04	-0,05
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Global	0,01	-0,20	-0,25
	-100bps	Short-term	-0,05	-0,40	-0,50
		Mid-term	0,00	-0,60	-0,75
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
		Global	-0,05	-2,00	-2,50
	+100bps	Short-term	0,05	-0,40	-0,50
		Mid-term	0,00	-0,60	-0,75
		Long-term	0,00	-1,00	-1,25
		Global	0,05	-2,00	-2,50
	-10bps	Short-term	-0,01	-0,04	-0,05
		Mid-term	0,00	-0,06	-0,08
		Long-term	0,00	-0,10	-0,13
		Global	-0,01	-0,20	-0,25

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH. Elle fait également l'objet d'une couverture grâce à une réserve d'intérêts à constituer par Société Générale sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des obligations de financement de l'habitat est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale.

Un jeu de limites et seuils a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

		EUR	
MEUR	Time bucket	Limit	Threshold
Min value	up to 3 months	(10)	0
	3 to 12 months	(10)	0
	1 to 5 years	(10)	0
	5 to 10 years	(10)	0
Max value	up to 3 months	1,875	1,500
	3 to 12 months	1,000	800
	1 to 5 years	50	40
	5 to 10 years	50	40

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SFH.

Au 30 septembre 2022, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « Soft Bullet* », la réserve de cash collatéral** ou le Prematurity-Test*** requis par les agences de notations et dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale qui devra alors poster une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

**Réserve constituée par Société Générale tant que le Prematurity-Test n'est pas activé.

*** Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale qui devra dans ce cas constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts personnels immobiliers reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. La position de liquidité est calculée quotidiennement en additionnant le solde de la journée au solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 30 septembre 2022 soit 5,87%.

Concernant les entrées de trésorerie, le total s'élève à 3 840,69 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 5,87%. Ce total se répartit en 3 512,13 millions d'euros de principal et 328,56 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie, le total s'élève à 79,81 millions d'euros.

A noter que les remboursements en principal des Obligations de Financement de l'Habitat série 96 (FR0013468964) retained arrivant à échéance le 19/12/2022 et de la série 51 publique benchmark (FR0013094869) arrivant à échéance le 20/01/2023 pour un montant global de 1 250 millions n'ont pas été pris en compte dans les sorties de trésorerie car ces émissions ont pour caractéristique d'être soft bullet avec une extension de maturité automatique d'un an.

Sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2022, la position de liquidité minimale est positive. Elle s'élève à 49,45 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations de financement de l'habitat avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Maturity Type	Isin	Settlement Date	Maturity Date	Extended Maturity Date	Outstanding in EUR
HARD BULLET*	FR0011859495	29/04/2014	29/04/2024	NA	750 000 000
SOFT BULLET**	FR0011291335	26/07/2012	26/04/2023	26/04/2024	500 000 000
	FR00111519933	19/06/2013	19/06/2028	19/06/2029	90 000 000
	FR0012697985	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	500 000 000
	FR0012697944	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	500 000 000
	FR0012697928	06/05/2015	28/07/2025	28/07/2026	500 000 000
	FR0012697936	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	250 000 000
	FR0012697886	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	FR0012697894	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	FR0012697951	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	FR0012697977	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	910 000 000
	FR0012697969	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	FR0012843118	17/07/2015	17/07/2030	17/07/2031	1 000 000 000
	FR0013058930	27/11/2015	27/11/2023	27/11/2024	250 000 000
	FR0013094869	20/01/2016	20/01/2023	20/01/2024	750 000 000
	FR0013184231	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	1 500 000 000
	FR0013215597	27/10/2016	27/10/2023	27/10/2024	250 000 000
	FR0013215563	27/10/2016	27/10/2024	27/10/2025	500 000 000
	FR0013215589	27/10/2016	27/10/2025	27/10/2026	500 000 000
	FR0013232071	23/01/2017	23/01/2024	23/01/2025	750 000 000
	FR0013259413	02/06/2017	02/06/2025	02/06/2026	750 000 000
	FR0013287299	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	1 000 000 000
	FR0013304565	19/12/2017	19/12/2024	19/12/2025	500 000 000
	FR0013304359	19/12/2017	19/12/2025	19/12/2026	500 000 000
	FR0013310240	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	750 000 000
	FR0013345048	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	750 000 000
	FR0013349719	17/07/2018	17/07/2024	17/07/2025	500 000 000
	FR0013349685	17/07/2018	17/03/2026	17/03/2027	750 000 000
	FR0013358496	11/09/2018	11/09/2023	11/09/2024	750 000 000
	FR0013383585	30/11/2018	30/01/2025	30/01/2026	750 000 000
	FR0013387776	19/12/2018	19/12/2023	19/12/2024	500 000 000
	FR0013398831	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	1 000 000 000
	FR00140081U9	18/04/2019	18/04/2024	18/04/2025	100 000 000
	FR0013429347	27/06/2019	27/06/2025	27/06/2026	500 000 000
	FR0013429362	27/06/2019	27/06/2027	27/06/2028	500 000 000
	FR0013429339	27/06/2019	27/06/2023	27/06/2024	500 000 000
	FR0013434321	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	1 000 000 000
	FR0013455573	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	500 000 000
	FR0013468964	19/12/2019	19/12/2022	19/12/2023	500 000 000
	FR0013481207	11/02/2020	11/02/2030	11/02/2031	1 000 000 000
	FR0013507100	16/04/2020	16/04/2024	16/04/2025	500 000 000
	FR0013507084	16/04/2020	16/04/2029	16/04/2030	250 000 000
	FR0013507092	16/04/2020	16/04/2030	16/04/2031	1 000 000 000
	FR0013510518	14/05/2020	14/05/2025	14/05/2026	40 000 000
	FR0014000A59	27/10/2020	24/06/2031	24/06/2032	1 000 000 000
	FR0014001QL5	05/02/2021	05/02/2031	05/02/2032	750 000 000
	FR0014002EF1	15/03/2021	15/03/2036	15/03/2037	1 000 000 000
	FR00140045Q2	23/06/2021	23/06/2035	23/06/2036	500 000 000
FR0014005DT7	14/09/2021	14/09/2032	14/09/2033	2 500 000 000	
FR0014005DU5	14/09/2021	14/09/2033	14/09/2034	750 000 000	
FR0014006713	29/10/2021	29/10/2029	29/10/2030	750 000 000	
FR0014006UI2	02/12/2021	02/12/2026	02/12/2027	1 500 000 000	
FR0014008066	02/02/2022	02/02/2029	02/02/2030	1 250 000 000	
FR0014009S92	21/04/2022	21/04/2037	21/04/2038	100 000 000	
FR001400A2U7	05/05/2022	05/05/2028	05/05/2029	1 750 000 000	
FR001400A2T9	05/05/2022	05/05/2034	05/05/2035	1 250 000 000	
FR001400AKQ4	27/05/2022	27/05/2030	27/05/2031	1 500 000 000	
FR001400AKT8	27/05/2022	27/05/2032	27/05/2033	3 500 000 000	
FR001400AKS0	27/05/2022	27/05/2031	27/05/2032	1 500 000 000	

*La maturité n'est pas prorogable

**La maturité est prorogable sous conditions

Au 30 septembre 2022, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises depuis le 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques n'est à prévoir.

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le niveau de couverture des ressources privilégiées correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Le ratio de couverture légal doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau certifié au 30 juin 2022 est de 111,85%. Il convient de préciser que ce ratio a été établi selon les textes en vigueur à la date d'arrêté mentionné, sans application des coûts prévus de maintenance et de gestion.

Le 15 novembre 2022